VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE
SERVIR
MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°249/2026/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine public, stationnement du caisson de matériel pour la Fête de la Musique.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la route et ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-25, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu le marché notifié le 04/05/2024 de la gestion de la fourrière municipale,
Vu l'organisation de la Fête de la Musique par la Mairie de Marguerittes, un caisson de matériel va être déposé sur les 4 places de stationnement, après la place PMR, Place du Ventoux à 30320 Marguerittes du vendredi 19 Juin 2026 au lundi 22 Juin 2026,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement sont interdit sur les 4 places de stationnement, après la place PMR, Place du Ventoux à 30320 Marguerittes du vendredi 19 Juin 2026 au lundi 22 Juin 2026 pour la Fête de la Musique.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 3 : Les services techniques municipaux apportent le caisson le vendredi 19 Juin 2026 et le retire le lundi 22 Juin 2026 dans la matinée.

Article 4 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 1 du présent arrêté sont mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA Route de Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules sont entreposés dans leurs locaux.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailleffer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 24/06/2026 10:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/68203

Article 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 7 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes).

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes, à Madame la responsable des services techniques.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le dix sept Juin deux mille vingt six.

Pour le Maire et par délégation
M. Frédéric COURRENT

MAIRIE de MARGUERITTES R.F. (Gard)

Adjoint au Maire
en charge de la Sécurité
et de l'Administration Générale

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 24/06/2026 10:56 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/68203